Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail du transport des denrées périssables

Soixante et onzième session

Genève, 6-9 octobre 2015

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

Adoption de l’ordre du jour

Ordre du jour provisoire de la session

Additif

Annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

1. Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

2. Activités des organes de la CEE intéressant   
le Groupe de travail

a) Comité des transports intérieurs

1. Le Groupe de travail sera informé des résultats de la soixante-dix-septième session du Comité des transports intérieurs (24-26 février 2015) tels qu’ils sont présentés dans le rapport de ce dernier (ECE/TRANS/248, par. 118 à 126).
2. Le Comité des transports intérieurs a adopté les rapports de ses organes subsidiaires (ECE/TRANS/248, par. 131).
3. Le Comité a pris note du fait que le WP.11 avait examiné ses procédures de prise de décisions et avait établi un groupe de travail informel dirigé par la Belgique pour examiner la question plus avant.
4. Le Comité a souligné l’importance qu’il y avait à garantir l’application de l’ATP en matière de transport intermodal. Actuellement, l’ATP ne s’applique pas à des trajets comprenant une traversée maritime supérieure à 150 kilomètres. Cela signifie qu’un transport de denrées périssables comprenant une traversée maritime de Rotterdam à Newcastle est exclu du champ d’application de l’ATP, alors que celui-ci s’applique au même envoi transporté de Calais à Douvres.
5. Le Comité a également pris note du fait que l’ATP ne contenait pas de définition de la notion de « denrée périssable » et ne s’appliquait pas au transport de fruits et légumes frais.
6. Le Comité a pris note du fait que le WP.11 avait examiné divers moyens d’étendre la portée de l’ATP afin d’y inclure le transport de fruits et légumes frais, notamment l’ajout d’une annexe qui recommanderait plutôt que prescrirait des conditions de température pour le transport de fruits et légumes frais, ou la conclusion d’accords multilatéraux conformément à l’article 7 de l’ATP entre les pays qui souhaiteraient étendre l’application de l’ATP aux fruits et légumes frais.
7. Le WP.11 souhaitera peut-être examiner les propositions faites par la Belgique au nom du groupe de travail informel, propositions visant à mettre en place de nouvelles procédures de prise de décision et de vote pour le Groupe de travail ainsi que de nouveaux modèles pour les documents, comme indiqué aux chapitres B et C du document ECE/TRANS/WP.11/2015/10.

b) Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7)

1. Le Groupe de travail sera informé de toutes les activités pertinentes menées par le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7).

3. Activités d’autres organisations internationales qui s’occupent   
de problèmes intéressant le Groupe de travail

a) Institut international du froid (IIF)

1. Le Groupe de travail sera informé des résultats de la réunion de la Sous-Commission du transport réfrigéré de l’IIF, qui s’est tenue à Castelo Branco (Portugal) les 21 et 22 avril 2015 (document informel INF.3).

b) Transfrigoroute international

1. Le représentant de Transfrigoroute international sera invité à présenter les activités récemment menées par son organisation.

c) Comité européen de normalisation (CEN)

1. Les délégations participant aux travaux du CEN seront invitées à informer le Groupe de travail de l’état d’avancement des travaux d’élaboration de normes concernant le transport sous température dirigée et, en particulier, des incidences que ces travaux pourraient avoir sur l’évolution de l’ATP.

4. État et mise en œuvre de l’Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux   
à utiliser pour ces transports (ATP)

a) État de l’Accord

1. L’Arabie saoudite a adhéré à l’ATP en janvier 2015, portant ainsi à 49 le nombre de Parties contractantes.

b) État des amendements

1. Les amendements à l’ATP adoptés par le WP.11 à sa soixante-neuvième session en 2013, qui sont reproduits dans l’annexe I au rapport de cette session (ECE/TRANS/ WP.11/228), ont été considérés comme acceptés le 31 mars 2015 et entreront en vigueur le 30 septembre 2015 (voir C.N.253.2015.TREATIES-XI.B.22).
2. Les propositions d’amendements à l’ATP adoptées à la soixante-dixième session du WP.11 en 2014 (ECE/TRANS/WP.11/231, annexes I et II, et ECE/TRANS/ WP.11/231/Corr. 1 et 2) ont été notifiées aux Parties contractantes à l’ATP par la Section des traités de l’ONU le 19 mars 2015 (C.N.181.2015.TREATIES-XI.B.22). Après la session, le secrétariat du Groupe de travail a été informé par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques que les rectifications figurant à l’annexe II du document ECE/TRANS/WP.11/231 se rapportaient à des erreurs qui ne relevaient d’aucune des catégories d’erreurs affectant le texte original d’un traité susceptibles d’être rectifiées au moyen de la procédure de rectification décrite dans le Précis de la pratique du Secrétaire général en tant que dépositaire de traités multilatéraux. En conséquence, il a été convenu que lesdites rectifications seraient traitées comme des propositions d’amendement soumises à la procédure d’amendement décrite à l’article 18 de l’ATP (voir le document ECE/TRANS/WP.11/231/Corr. 2).
3. Le 13 mai 2015, le Gouvernement allemand, conformément à l’article 18 2) b) de l’ATP, a informé le Secrétaire général qu’il avait l’intention d’accepter les propositions, mais que les conditions de cette acceptation n’étaient pas encore remplies (C.N.298.2015.TREATIES-XI.B.22). En conséquence, les amendements adoptés lors de la session de 2014 du WP.11 ne seront réputés acceptés que si, avant l’expiration d’un délai de neuf mois après la période de notification initiale de six mois, le Gouvernement allemand ne notifie pas une objection aux amendements proposés.

c) Stations d’essai officiellement désignées par l’autorité compétente   
des pays parties à l’ATP

1. La liste actuelle des stations d’essai officiellement désignées est affichée sur le site Web suivant : http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/main/wp11/teststations.pdf et dans le document informel INF.6.

d) Échange d’informations entre les Parties en vertu de l’article 6 de l’ATP

1. Lors de sa dernière session, le WP.11 a remercié les 18 pays qui avaient fourni des données en réponse au questionnaire sur l’application de l’ATP en 2013 et a souligné qu’il était indispensable d’obtenir des informations de toutes les Parties contractantes à l’ATP, et qu’il s’agissait un moyen d’harmoniser la mise en œuvre de l’Accord. Les données reçues pour l’année 2014 figurent dans le document ECE/TRANS/WP.11/2015/6. Il a également été demandé aux pays de répondre à plusieurs autres questions concernant la mise en œuvre de l’ATP. Les réponses à ces questions figurent dans les documents informels INF.2 et INF.5.

e) Échange de bonnes pratiques pour améliorer la mise en œuvre de l’ATP

1. Des exemples de bonnes pratiques sont mis en évidence dans le document informel INF.2 et des propositions sont formulées dans le document ECE/TRANS/WP.11/2015/4. La Finlande soulève une question concernant les contrôles lors du passage des frontières dans le document ECE/TRANS/WP.11/2015/8.

f) Interprétation de l’ATP

1. Le WP.11 souhaitera peut-être examiner toute question d’interprétation soulevée au titre de ce point.

5. Propositions d’amendements à l’ATP

a) Propositions en suspens

Définition de la notion de denrée périssable

1. Les propositions reçues après la publication du présent ordre du jour seront publiées en tant que documents informels.

Proposition visant à clarifier les dispositions de l’appendice 1   
de l’annexe 1

1. Le Groupe de travail sera invité à examiner la proposition de la Belgique concernant l’utilisation de l’expression « immatriculé ou enregistré » (ECE/TRANS/ WP.11/2015/14).

Validité des attestations délivrées à des engins fabriqués   
en vue d’un transfert dans un autre pays

1. La France a demandé que sa proposition (ECE/TRANS/WP.11/2014/21) soit maintenue à l’ordre du jour de la soixante et onzième session.

Mesure de la surface extérieure pour les fourgons

1. Le WP.11 souhaitera peut-être examiner la proposition révisée soumise par le Royaume-Uni, qui vise à harmoniser la mesure de la surface extérieure pour les fourgons (ECE/TRANS/WP.11/2015/2).

Essais de renouvellement à six et neuf ans pour les engins ATP non autonomes

1. Le Groupe de travail sera invité à examiner la proposition révisée soumise par la France (ECE/TRANS/WP.11/2011/16/Rev.4).

Test d’efficacité pour les engins multitempératures en service

1. Le Groupe de travail sera invité à examiner la proposition révisée soumise par la France (ECE/TRANS/WP.11/2015/13).

Marques d’identification des engins multitempératures

1. Le Groupe de travail sera invité à examiner la proposition révisée soumise par la France (ECE/TRANS/WP.11/2015/15).

Fusion des annexes 2 et 3

1. Toute proposition reçue après la publication du présent ordre du jour provisoire sera publiée en tant que document informel.

Renvois à des normes dans l’ATP

1. Toute proposition reçue après la publication du présent ordre du jour provisoire sera publiée en tant que document informel.

b) Nouvelles propositions

Accréditation des autorités compétentes

1. Le WP.11 souhaitera peut-être examiner la proposition soumise par la France (ECE/TRANS/WP.11/2015/12).

Article 18

1. Le Groupe de travail sera invité à examiner la proposition d’amendement à l’article 18 soumise par la Belgique au nom du groupe de travail informel sur les règles relatives à la prise de décision et au vote (ECE/TRANS/WP.11/2015/10).

Définitions à ajouter à l’annexe 1

1. Le WP.11 souhaitera peut-être examiner la proposition soumise par les Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.11/2015/17).

Accréditation des stations d’essai

1. Le WP.11 souhaitera peut-être examiner la proposition soumise par la France (ECE/TRANS/WP.11/2015/11).

Modèle no10 du procès-verbal d’essai

1. Le WP.11 souhaitera peut-être examiner la proposition soumise par le Royaume-Uni, qui vise à préciser la durée de validité du procès-verbal d’essai (ECE/TRANS/WP.11/2015/1).

Suivi et enregistrement de la température des denrées alimentaires réfrigérées

1. Toute proposition reçue après la publication du présent ordre du jour provisoire sera publiée en tant que document informel.

Référentiel d’audit des constructeurs d’engins de transport   
sous température dirigée

1. Le WP.11 souhaitera peut-être examiner la proposition soumise par la France (ECE/TRANS/WP.11/2015/16).

Propositions de diverses corrections rédactionnelles

1. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner plusieurs propositions de corrections rédactionnelles soumise par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.11/2015/5).

6. Manuel ATP

1. La dernière version du Manuel ATP est affichée en anglais, en français et en russe sur le site Web de la Division des transports à l’adresse suivante : http://www.unece.org/trans/main/wp11/atp\_handbook.html.
2. Le WP.11 souhaitera peut-être examiner la proposition soumise par le Royaume-Uni, qui vise à ajouter au Manuel ATP des croquis illustrant la mesure de la surface extérieure des fourgons (ECE/TRANS/WP.11/2015/2).
3. Le WP.11 souhaitera peut-être examiner la proposition de la Finlande visant à ajouter des commentaires concernant les modifications mineures et limitées apportées à des équipements produits en série (ECE/TRANS/WP.11/2015/7).
4. Le WP.11 souhaitera peut-être examiner la proposition de la Belgique visant à clarifier l’usage de l’expression « immatriculé ou enregistré » (ECE/TRANS/ WP.11/2015/14).

7. Portée de l’ATP

1. À sa soixante-dixième session, le secrétariat a été prié d’écrire aux ministres des affaires étrangères de toutes les Parties contractantes à l’ATP pour leur demander le nom de l’autorité ayant compétence pour signer tout futur accord multilatéral au nom de leurs pays respectifs. A l’heure où était établi le présent ordre du jour, des réponses à cette lettre avaient été reçues des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, États-Unis d’Amérique, France, Géorgie, Irlande, Italie, Luxembourg, Monaco, Ouzbékistan, République tchèque, Serbie et Ukraine. Ces réponses sont publiées sur le site Web. Le WP.11 est également convenu que la procédure de conclusion des accords multilatéraux proposée par le secrétariat à sa soixante-dixième session serait publiée sur le site.
2. Le WP.11 sera invité à examiner le projet de feuille de route (ECE/TRANS/WP.11/2015/9 et document informel INF.4) concernant l’adhésion à l’ATP et la mise en œuvre de celui-ci, établi par le Projet EuroMed (route, rail et transports urbain) avec la contribution du secrétariat, et à faire des propositions sur la manière dont ce texte pourrait être amélioré.

8. Étiquetage énergétique, fluides frigorigènes   
et agents d’expansion

1. Le WP.11 souhaitera peut-être examiner tout fait nouveau dans le domaine de l’étiquetage énergétique, des fluides frigorigènes et des agents d’expansion ayant une incidence sur ses travaux.

9. Programme de travail et évaluation bisannuelle

1. Le Groupe de travail sera appelé à examiner et adopter son projet de programme de travail pour 2016-2017, la proposition d’évaluation bisannuelle pour 2016-2017 et son projet de plan de travail pour la période allant de 2016 à 2020 (ECE/TRANS/WP.11/2015/3).

10. Élection du Bureau

1. Le Groupe de travail sera appelé à élire le (la) Président(e) et le (la) Vice-Président(e) de sa soixante-douzième session prévue en 2016.

11. Questions diverses

1. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner toute autre question au titre de ce point de l’ordre du jour.

Dates de la soixante-douzième session

1. Les dates du 4 au 7 octobre 2016 (mardi à vendredi) ont été retenues pour la soixante-douzième session du WP.11.

12. Adoption du rapport

1. Le Groupe de travail devrait adopter le rapport de sa soixante et onzième session sur la base d’un projet établi par le secrétariat.